

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-064 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 - 2/2
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_064-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-07-059 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant création de la commission de contrôle financier et sa composition,

Considérant que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire a désigné les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Hervé ALLOY	Mireille CONTE JAUBERT
Hélène ESTRADE	Pierre-Jean MARTINET
Alain JAMBON	Michel MASSIAS
Denis SIRDEY	Bernard BACCI
Lionel GACHARD	Marie-Claude SOURDY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-065 – 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/5
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_065-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 adoptant les statuts de La Cali,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son Président et un ou plusieurs Vice-Président parmi ses membres,

Considérant que le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,

- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre le nom des représentants désignés ; étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du Conseil municipal ou désignation par le Maire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la répartition des sièges de la CLECT telle que prévue par délibération n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants,
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus,

- de procéder à la désignation des membres de la CLECT sur la base des propositions nominatives transmises par les communes comme suit :

Commune	Représentants titulaires	Représentants suppléants
ABZAC	Grégory BORDAT	Jean-François DELMOTTE
ARVEYRES	Cédric AVRILLAUD	Cynthia SAVARY
BAYAS	Nelly GUILLOUX	Fabienne KRIER
BONZAC	Jean-Luc LETERME	Jean-Luc DARQUEST
CADARSAC	Joachim BOISARD	Jocelyne ANTONIAZZI
CAMPS SUR L'ISLE	David RESENDE	Thierry BARNAGAUD
CHAMADELLE	Gérard MUSSOT	Sophie BLANCHETON
COUTRAS	Jérôme COSNARD Patrick MERCIER Alain JAMBON	Michel DION Philippe MARIGOT Grégoire ROUSSELLE
DAIGNAC	Christian SIUTAT	Romuald CHAGNEAU
DARDENAC	Ludovic MAUREY	Grégory LOGIEZ
ESPIET	Daniel LACOSSE	Florence MARTY
GENISSAC	Albert COLL	Berty MARIE
GOURS	Pierre-Yves BAJARD	Honoré SEGUY
GUITRES	Hervé ALLOY	Patrick ANGULO
IZON	Laurent DE LAUNAY Brigitte NABET GIRARD Frédéric MALVILLE	Philippe GIRARD Audrey COMBIER Sophie CARRERE

LAGORCE	Bruno LAVIDALIE	Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le 22/07/2020 ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_065-DE
LALANDE DE POMEROL	Frédéric DUDILLOT	Stéphane BEAUFILS
LAPOUYADE	Hélène ESTRADE	Michel VACHER
LE FIEU	Miguel TORRES	Ghislaine HAMEL
LES BILLAUX	Bernadette MOREL	Bernard GUILLEMOT
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	Patrick HUCHET	Bruno BERTEAU
LES PEINTURES	Armand BATTISTON	Thierry MARTY Sandy CHAUVEAU Monique JULIEN
LIBOURNE	Denis SIRDEY Laurence ROUEDE Jean-Philippe LE GAL	Michèle AUTIER
MARANSIN	Bernard BACCI	Chantal FARNIERE
MOULON	Christine BROUSTE	Nicolas POIRIER
NERIGEAN	Jean-Luc LAMAISSON	Cédric CALLEGARAIN
POMEROL	Caroline RAYNIER	Christian AICOBERRY
PORCHERES	David REDON	Mireille BERNEDE
PUYNORMAND	Jean-Pierre ARNAUD	Jean-Claude ABANADES
SABLONS	Francine TREBUCHAIRE	Paquerette PEYRIDIEUX
SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	André CLASTRES	David MESNIER
SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	Martine LECOULEUX	Cécile ABOUDARAM
SAINT CIER D'ABZAC	Lionel GACHARD	Marc LAGARDE Gérald DECAESTEKE Colette LAGARDE
SAINT DENIS DE PILE	Pascal PERAULT Catherine CARRERE Fabienne FONTENEAU	Rachel VAUNA
SAINT GERMAIN DU PUCH	Maria BONNEFON	Pierre MALGUID
SAINT MARTIN DE LAYE	Christophe GALAN	Marie-Flor LACOSTE
SAINT MARTIN DU BOIS	Jean-Philippe VIRONNEAU	Mireille CONTE JAUBERT
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Stéphane CATALAN	Dany JOLY
SAINT QUENTIN DE BARON	Pierrick BALLESTER	Martine CADOT
SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	Jean-Frédéric GRELAUD	Patrick JARJANETTE
SAINT SEURIN SUR L'ISLE	Eveline LAVAURE CARDONA	Bertrand LACCOURS
SAVIGNAC DE L'ISLE	Chantal GANTCH	Sylvie GALLARD
TIZAC DE CURTON	Christian ARFELLI	Dominique BERNESCU
TIZAC DE LAPOUYADE	Frédéric FERCHAUD	Evelyne RUBIO Eric SUCCO Kathia CARPENTHEY
VAYRES	Jacques LEGRAND Laurence CHATELIER Jacques MARSAN	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_066-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-066 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉMENTS A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C2ID)

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_066-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts qui a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs. (C2ID)

Considérant que la première sur le territoire de La Cali a été créée par délibération le 26 décembre 2011,

Considérant qu'aux fins de la création de la C2ID, le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de :

20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants,

Considérant que ces 40 personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de La Cali,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que les personnes désignées doivent être représentatives de chaque taxe (taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises),

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI)
- elle procède à la mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans (la troisième et la cinquième année qui suivent celle du renouvellement des conseils municipaux)

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Considérant que son rôle est consultatif et qu'en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale,

Considérant que peuvent participer aux commissions intercommunales des impôts directs, les agents de la communauté d'agglomération dans la limite de trois agents au plus pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_066-DE

Le Conseil communautaire approuve la liste annexée des commissaires titulaires et suppléants à l'intérieur de laquelle la direction départementale des services fiscaux de la Gironde désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_066-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-067 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_067-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et D.2312-3 qui prévoient que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce débat doit être acté par une délibération spécifique,

Considérant que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comptant plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels,

Vu la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018
rapport doit présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Considérant que ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes de la commune,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire prend acte que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la Communauté d'agglomération,
- d'adopter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_067-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-068 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA
CALI

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_068-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion « budget principal » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_068-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-069 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019
TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_069-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « transport » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75 présents** ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « transport » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Signature of Philippe BUISSON

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_069-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_070-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-070 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

2020-07-170 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_070-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « centre aquatique » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « centre aquatique » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_070-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-071 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE
FRAPPE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_071-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « zone d'activités économiques de Frappe » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par 73 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

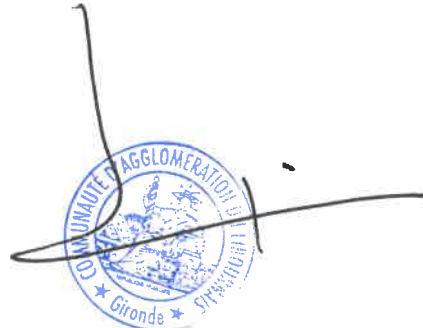
Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « Zone d'activités économiques de Frappe » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_071-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_072-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-072 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 -
D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_072-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « parc d'activités d'Eygreteau – phases 1 et 2 » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75 présents** ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités d'Eygreateau – phases 1 et 2 » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_072-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-073 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2019 -
D'EYGRETEAU - PHASES 3 ET 4

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_073-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Considérant l'absence d'opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget annexe « parc d'activités d'Eygreteau – phases 3 et 4 » ;

Considérant que les reports sont nuls ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malhe

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion « parc d'activités d'Eygreateau – phases 3 et 4 » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_073-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-074 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE ZAE BARRY SUD

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_074-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Considérant l'absence d'opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur le budget annexe « zone d'activités économiques du Barry sud »,

Considérant que les reports sont nuls,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malh

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « zone d'activités économiques du Barry sud » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_074-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_075-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-075 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE
D'ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_075-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget annexe « pépinière d'entreprises » dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_075-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-076 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE DU SIEPA
LES BILLAUX - LANDE DE POMEROL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 – 2/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_076-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget principal eau et assainissement de l'exercice 2019 du SIEPA Les Billaux Lalande de Pomerol et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire décide que le compte de gestion du budget principal eau et assainissement du SIAEPA Les Billaux Lalande de Pomerol dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_076-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-077 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CALI

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_077-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**73 présents** ou ayant donné pouvoir – **non participation de Philippe Buisson, Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède**),
 Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 :

Section de fonctionnement:

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	6 253 193.81	5 737 339.26
012	Charges de personnel	14 795 398.00	14 569 379.56
014	Atténuations de produits	12 365 012.00	12 361 665.64
022	Dépenses imprévues	463 476.00	/
023	Virement à la section d'investissement	3 958 995.69	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 520 000.00	3 612 215.89
65	Autres charges de gestion courante	17 237 203.50	16 496 465.08
66	Charges financières	248 500.00	212 037.93
67	Charges exceptionnelles	90 000.00	84 777.08
TOTAL		56 931 779.00	53 073 880.44

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 922 657.03	/
013	Atténuation des charges	41 061.32	83 592.47
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 800.00	760 839.64
70	Produits services, ventes diverses	1 714 001.00	1 832 007.64
73	Impôts et taxes	38 657 055.00	39 404 819.72
74	Dotations et participations	13 336 567.00	13 729 635.35
75	Autres produits de gestion courante	190 637.65	167 073.82
76	Produits financiers	0	0.04
77	Produits exceptionnels	0	1 461 352.69
TOTAL		56 931 779.00	57 439 321.37

Résultat de l'exercice : 4 365 440.93 €
 Excédent N-1 : 2 922 657.03 €
Résultat de clôture : 7 288 097.96 €

Section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_077-BF

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Résultat d'investissement reporté	914 844.80	/
020	Dépenses imprévues d'investissement	216 319.59	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 800.00	760 839.64
041	Opérations patrimoniales	200 000.00	122 434.28
16	Emprunts et dettes assimilées	840 024.31	786 179.27
20	Immobilisations incorporelles	597 699.74	231 254.92
204	Subventions d'équipement versées	3 192 624.29	759 224.91
21	Immobilisations corporelles	8 422 643.50	6 320 764.91
23	Immobilisations en cours	4 505 043.66	3 515 210.89
27	Autres immobilisations financières	641 775.00	0
TOTAL		19 600 774.89	12 495 908.82

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
021	Virement de la section de fonctionnement	3 958 995.69	/
024	Produits de cession	1 500 000.00	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 520 000.00	3 612 215.89
041	Opérations patrimoniales	200 000.00	122 434.28
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 900 024.31	5 962 298.00
13	Subventions d'investissement	1 408 980.00	828 336.48
16	Emprunts	4 000 000.00	4 000 000.00
27	Autres immobilisations financières	112 774.89	119 328.06
TOTAL		19 600 774.89	14 644 612.71

Résultat de l'exercice : 2 148 703.89 €

Excédent/Déficit N-1 : - 914 844.80 €

Résultat de clôture : 1 233 859.09 €**Reste à réaliser :**

Dépenses : 2 146 949.10 €

Recettes : 636 000.00 €

Solde : - 1 510 949.10 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-078 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_078-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**73** présents ou ayant donné pouvoir – **non parti**
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget annexe « transport » :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	5 246 000.00	5 177 475.78
012	Charges de personnel	231 009.00	230 203.26
014	Atténuations de produits	5 000.00	0
65	Autres charges de gestion courante	16 200.00	0.79
022	Dépenses imprévues	200 000.00	/
023	Virement à la section d'investissement	399 291.00	/
042	Opération d'ordre transfert entre sections	111 200.00	109 848.00
67	Charges exceptionnelles	434 000.00	348 743.03
TOTAL		6 642 700.00	5 866 270.86

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	361 083.40	/
013	Atténuations de charges	0	0
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	598 265.00	545 404.45
73	Produits issus de la fiscalité (VT)	3 000 000.00	3 252 741.26
74	Subventions d'exploitation	2 680 000.00	2 320 800.00
75	Autres produits de gestion courante	3 351.60	37 504.11
77	Produits exceptionnels	0	15 044.90
TOTAL		6 642 700.00	6 171 494.72

Résultat de l'exercice : 305 223.86
 Excédent N-1 : 361 083.40
Résultat de clôture : 666 307.26

Section d'investissement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
20	Immobilisations incorporelles	6 423.00	996.00
21	Immobilisations corporelles	1 502 220.00	532 185.19
020	Dépenses imprévues	94 357.00	/
TOTAL		1 603 000.00	533 181.19

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Solde d'exécution reporté	505 496.53	/
021	Virement de la section de fonctionnement	399 291.00	/
040	Opération d'ordre transfert entre sections	111 200.00	109 848.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 012.47	77 049.00
16	Emprunts	400 000.00	0
TOTAL		1 603 000.00	186 897.00

Résultat de l'exercice : - 346 284.19

Excédent N-1 : 505 496.53

Résultat de clôture : 159 212.34

Restes à réaliser dépenses : 186 210.60€

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais

(Handwritten signature)

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-079 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_079-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non parti
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par 71 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget annexe « centre aquatique » :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	138 468.50	59 384.05
012	Charges de personnel	179 899.00	124 148.68
65	Autres charges de gestion courante	100.00	1.76
66	Charges financières	100 000.00	11 392.61
022	Dépenses imprévues	5 958.50	0
042	Opération d'ordre transfert entre sections	18 000.00	17 567.00
TOTAL		442 426.00	212 494.10

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Excédent reporté	2 425.50	/
74	Subventions d'exploitation	440 000.50	300 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0	0.48
TOTAL		442 426.00	300 000.48

Résultat de l'exercice : 87 506.38 €
 Excédent N-1 : 2 425.50 €
Résultat de clôture : 89 931.88 €

Section d'investissement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
16	Emprunts	250 000.00	0
21	Immobilisations corporelles	381 529.00	1 768.80
23	Immobilisations en cours	23 349 471.00	13 412 032.49
041	Opérations patrimoniales	500 000.00	340 458.20
TOTAL		24 481 000.00	13 754 259.49

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Excédent reporté	936 503.28	/
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 834 657.72	2 657 641.00
13	Subventions d'investissement	4 191 839.00	474 800.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000 000.00	11 000 000.00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	18 000.00	17 567.00
041	Opérations patrimoniales	500 000.00	340 458.20
TOTAL		24 481 000.00	14 490 466.20

Résultat de l'exercice : 736 206.71 €

Excédent N-1 : 936 503.28

Résultat de clôture : 1 672 709.99 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_080-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-080 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_080-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**73** présents ou ayant donné pouvoir – **non participation de Philippe Buisson**,
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget annexe « zone d'activités économiques de Frappe » :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	1 040 002.35	713 697.86
65	Autres charges de gestion courante	1 197.65	0
042	Opérations d'ordre entre sections	112 774.89	112 774.89
TOTAL		1 153 974.89	826 472.75

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Résultat reporté	1 197.65	/
70	Produits des services et ventes diverses	112 774.89	112 774.89
75	Autres produits de gestion courante	0	0.38
042	Opérations d'ordre entre sections	1 040 002.35	713 697.86
TOTAL		1 153 974.89	826 473.13

Résultat de l'exercice : 0.38 €
 Excédent N-1 : 1 197.65 €
Résultat de clôture : 1 198.03€

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	115 772.54	112 774.89
040	Opérations d'ordre entre sections	1 040 002.35	713 697.86
TOTAL		1 155 774.89	826 472.75

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Solde d'exécution reporté	49 003.08	/
16	Emprunts et dettes assimilées	990 999.27	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 997.65	0
040	Opérations d'ordre entre sections	112 774.89	112 774.89
TOTAL		1 155 774.89	112 774.89

Résultat de l'exercice : - 713 697.86 €

Excédent N-1 : 49 003.08 €

Résultat de clôture : - 664 694.78 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le
 Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais



SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-081 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAF D'EYGRETEAU
PHASES 1 ET 2

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_081-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non p
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget annexe « parc d'activités d'Eygretou – phases 1 et 2 » :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
66	Charges financières	25 231.82	24 067.37
042	Opérations d'ordre entre sections	267 735.67	267 735.67
TOTAL		292 967.49	291 803.04

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
70	Produits des services	216 495.00	216 495.00
75	Autres produits de gestion courante	0	0.34
77	Produits exceptionnels	76 472.49	75 308.04
TOTAL		292 967.49	291 803.38

Résultat de l'exercice : 0.34 €

Excédent N-1 : 0

Résultat de clôture : 0.34 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	270 000.00	267 735.67
TOTAL		270 000.00	267 735.67

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
040	Opérations d'ordre entre sections	267 735.67	267 735.67
16	Emprunts et dettes assimilées	2 264.33	0
TOTAL		270 000.00	267 735.67

Résultat de l'exercice : 0

Déficit N-1 : 0

Résultat de clôture : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président

de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_081-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-082 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU
PHASES 3 ET 4

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_082-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non participation de Philippe Buisson,
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire constate l'absence de crédits votés et l'absence d'exécution au titre de l'année 2019 pour le budget annexe « parc d'activités d'Eygreateau – phases 3 et 4 ».

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État.

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_082-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-083 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_083-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019 – 07 – 147 en date du 1^{er} juillet 2019 décidant la clôture du budget annexe « ZAE Barry Sud »

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non participation de Philippe Buisson,
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire constate l'absence de crédits votés et l'absence d'exécution au titre de l'année 2019 pour le budget annexe « zone d'activités économiques du Barry Sud ».

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_083-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-084 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE
D'ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_084-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non participation de Philippe Huisson),
 Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par 71 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
 Reçu en préfecture le 22/07/2020
 Affiché le
 ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_084-BF

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget annexe « pépinière d'entreprises » :

Section de fonctionnement:

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	68 670.00	48 171.91
012	Dépenses de personnel	55 500.00	55 500.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	0
67	Charges exceptionnelles	500.00	0
023	Virement à la section d'investissement	51 180.00	/
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000.00	3 766.40
TOTAL		181 850.00	107 438.31

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
70	Produits des services	22 100.25	27 084.56
75	Autres produits	142 250.00	90 062.17
77	Produits exceptionnels	0	1 516.36
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 499.75	/
TOTAL		181 850.00	118 663.09

Résultat de l'exercice : 11 224.78 €
 Excédent N-1 : 17 499.75 €
 Résultat de clôture : 28 724.53 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	502.85	0
21	Immobilisations corporelles	67 645.48	1 357.80
23	Immobilisations en cours	2 241.67	0
TOTAL		70 390.00	1 357.80

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Solde d'exécution de la section	10 675.56	/
021	Virement de la section de fonctionnement	51 180.00	/
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000.00	3 766.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 031.59	3 031.59
165	Dépôts et cautionnements reçus	502.85	0
TOTAL		70 390.00	6 797.99

Résultat de l'exercice : 5 440.19 €

Excédent N-1 : 10 675.56 €

Résultat de clôture : 16 115.75 €

Reste à réaliser

Dépenses : 1 406.52 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Signature of Philippe BUISSON

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-085 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET
BILLAUX - LANDE DE POMEROL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_085-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non parti
Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par **71 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement du SIAEPA Les Billaux-Lalande de Pomerol :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	18 366.88	16 825.29
012	Charges de personnel	14 100.00	11 438.29
65	Autres charges de gestion courante	8 100.00	8 057.41
66	Charges financières	27 746.74	27 746.74
023	Virement à la section d'investissement	9 466.10	/
042	Opération d'ordre transfert entre sections	114 773.07	45 464.73
67	Charges exceptionnelles	4 200.00	4 118.31
TOTAL		196 752.79	113 650.77

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	56 144.79	/
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	70 000.00	140 076.82
74	Subventions d'exploitation	0	0
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00	32 002.50
76	Produits financiers	30.00	25.41
77	Produits exceptionnels	8 000.00	1 913.43
042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 578.00	32 578.00
TOTAL		196 752.79	206 596.16

Résultat de l'exercice : 92 945.39
 Excédent N-1 : 56 144.79
Résultat de clôture : 149 090.18

Section d'investissement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
23	Immobilisations en cours	1 802 645.16	883 237.92
16	Emprunts	23 737.01	23 737.01
040	Opérations d'ordre entre sections	32 578.00	32 578.00
041	Opérations patrimoniales	1 986 965.07	1 751 180.93
020	Dépenses imprévues	2 000.00	0
TOTAL		3 847 925.24	2 690 733.86

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Solde d'exécution reporté	146 057.40	/
021	Virement de la section de fonctionnement	9 466.10	/
040	Opération d'ordre transfert entre sections	114 773.07	45 464.73
041	Opérations patrimoniales	1 986 965.07	1 751 180.93
13	Subventions d'investissement	0	6 847.35
16	Emprunts	550 000.00	550 000.00
106	Dotations, fonds divers et réserves	740 663.60	740 663.60
27	Autres immobilisations financières	300 000.00	116 737.81
TOTAL		3 847 925.24	3 210 894.42

Résultat de l'exercice : 520 160.56

Excédent N-1 : 146 057.40

Résultat de clôture : 666 217.96

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Signature of Philippe BUISSON

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-086 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE LA CALLE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_086-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal :

Budget principal

I- Rappel des résultats 2019	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	4 365 440.93 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	2 922 657.03 €
Résultat de clôture à affecter	7 288 097.96 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	2 148 703.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	- 914 844.80 €
Résultat comptable cumulé	1 233 859.09 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 146 949.10 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	636 000.00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 510 949.10 €
Besoin (-) réel de financement	277 090.01 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	277 090,01 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	3 222 909,99 €
Total 1068	3 500 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	3 788 097,96 €
Report R 001 :	1 233 859.09 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	3 788 097.96 €	/	3 500 000 €	1 233 859.09 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



(Handwritten signature)

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-087 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE

2020-07-087 - 2/4
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_087-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « transport » comme suit :

I- Rappel des résultats 2019	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	305 223.86
Résultat de l'exercice antérieur (002)	361 083.40
Résultat de clôture à affecter	666 307.26
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement	• 346 284.19
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	505 496.53
Résultat comptable cumulé	159 212.34
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	186 210.60
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	• 186 210.60
Besoin (-) réel de financement	26 998.26
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	26 998.26
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	159 212.34
Total 1068	186 210.60
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	480 096.66
Report R 001 :	159 212.34

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
	480 096.66		186 210.60	159 212.34

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_088-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-088 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE

2020-07-088 - 2/4
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_088-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « centre aquatique » comme suit :

Budget annexe centre aquatique

I- Rappel des résultats 2019	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	87 506.38
Résultat de l'exercice antérieur (002)	2 425.50
Résultat de clôture à affecter	89 931.88
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	736 206.71
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	936 503.28
Résultat comptable cumulé	1 672 709.99
Excédent (+) réel de financement	1 672 709.99
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	/
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	/
Total 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	89 931.88
Report R 001 :	1 672 709.99

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
	89 931.88	/	/	1 672 709.99

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_089-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-089 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE

2020-07-089 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_089-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « zone d'activités économiques de Frappe » comme suit :

I- Rappel des résultats 2019

Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	0.38
Résultat de l'exercice antérieur (002)	1 197.65
Résultat de clôture à affecter	1 198.03
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement –	• 713 697.86
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	49 003.08
Résultat comptable cumulé	• 664 694.78
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	
Recettes d'investissement restant à réaliser	/
Solde des restes à réaliser	/
Besoin (-) réel de financement	• 664 694.78
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	
Total 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 198.03
Report D001	664 694.78

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	1 198.03	664 694.78	/	/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_089-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_090-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-090 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE

PHASES 1 ET 2

2020-07-090 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_090-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « parc d'activités d'Eygresteau – phases 1 et 2 » comme suit :

I- Rappel des résultats 2019	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	0.34
Résultat de l'exercice antérieur (002)	0.00
Résultat de clôture à affecter	0.34
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	0
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	0
Résultat comptable cumulé	0
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	/
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	/
Total 1068	/
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	0.34
Report 001	/

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	0.34		/	/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne **22 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_090-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-091 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE D'ENTREPRISES

2020-07-091 - 2/4
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_091-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget annexe « pépinière d'entreprises » comme suit :

Budget annexe pépinière d'entreprises

I- Rappel des résultats 2019	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	11 224.78
Résultat de l'exercice antérieur (002)	17 499.75
Résultat de clôture à affecter	28 724.53
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – excédent	5 440.19
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	10 675.56
Résultat comptable cumulé	16 115.75
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 406.52
Solde des restes à réaliser	- 1 406.52
Excédent (+) réel de financement	14 709.23
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	1 406.52
Total 1068	1 406.52
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	27 318.01
Report R 001 :	16 115.75

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
	27 318.01	/	1 406.52	16 115.75

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne **22 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-092 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ MIXTE ET DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 21/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_092-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui fixe le vote des taux de fiscalité avant le 3 juillet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 Com (1) FDL 2020, reçu le 13 mars 2020 par la collectivité, portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à La Cali,

Vu l'appel à produit de La Cali à hauteur de 27 689 231 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire fixe les taux de fiscalité suivants pour l'année 2020

Cotisation foncière des entreprises	30,01 %
Taxe foncière (bâti)	4,29 %
Taxe foncière (non bâti)	6,24 %

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_092-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_093-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-093 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

RÉDUCTION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

2020-27-720 – 2/3
Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_093-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui fixe le vote des taux de fiscalité avant le 3 juillet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Considérant que l'article 5 du 3^{ème} projet de la loi de finances rectificative a pour objet de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19,

Considérant que seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires. Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorisera les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement,

Considérant que les collectivités territoriales pourront ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_093-DE

Le Conseil communautaire accepte la réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la CFE que les établissements auraient dû régler en 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_093-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_094-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-094 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES

POUR 2020

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le 21/07/2020
ORDURES MÉNAGÈRES
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_094-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui fixe le vote des taux de fiscalité avant le 3 juillet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 ainsi que l'article 101 de la loi de finances initiale pour 2005, dont les dispositions relatives au vote des taux sont codifiées aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du code général des impôts, prévoyant qu'à compter de 2005 les communes compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeon, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et St Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération du SMICVAL en date du 22 juin 2005 déterminant des zones de lissage des taux de TEOM au niveau des services rendus et celle du 11 octobre 2006 modifiant les zones de lissage relatives au service rendu,

Vu l'état 1259 TEOM 2020 reçu le 13 mars 2020 par la collectivité, portant notification des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SMICVAL, les taux de TEOM pour quatre zones ainsi réparties :

zone 1 :
pour la commune de Libourne

zone 4 :
pour les communes de Camps sur l'Isle, Gours, Puynormand, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Médard de Guizières

zone 7 :
pour les communes de Bayas, Bonzac, Chamadelle, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, le Fieu, Maransin, Pomerol, Porchères, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade, Izon, Vayres

zone 8 :
pour les communes d'Abzac, Les Billaux, Coutras, Guîtres, Les Eglisottes et Chalaures, Les Peintures, Sablons, Saint Denis de Pile, Saint Seurin sur l'Isle, Azrveyres, Cadarsac

Considérant qu'il y a lieu de voter, pour les communes membres de La Cali rattachées au SEMOCTOM, les taux de TEOM (Génissac, Moulon, St Germain du Puch, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeau, St Quentin de Baron, Tizac de Curton),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire procède au vote les taux de TEOM 2020 suivants :

Pour les communes dépendantes du SMICVAL

Communes	Taux de TEOM
Zone 1	
LIBOURNE	9.83 %
Zone 4	
CAMPS SUR L'ISLE	15.33 %
GOURS	
PUYNORMAND	
SAINT MEDARD DE GUIZIERES	
SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND	
Zone 7	
BAYAS	18.37 %
BONZAC	
CHAMADELLE	
LE FIEU	
LAGORCE	
LALANDE DE POMEROL	
LAPOUYADE	
MARANSIN	
POMEROL	
PORCHERES	
SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	
SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	
SAINT CIERS D'ABZAC	
SAINT MARTIN DE LAYE	

SAINT MARTIN DU BOIS	Envoyé en préfecture le 21/07/2020
SAVIGNAC DE L'ISLE	Reçu en préfecture le 21/07/2020
TIZAC DE LAPOUYADE	Affiché le 
IZON	ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_094-DE
VAYRES	
Zone 8	
ABZAC	14.71 %
LES BILLAUX	
COUTRAS	
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	
GUITRES	
LES PEINTURES	
SABLONS	
SAINT DENIS DE PILE	
SAINT SEURIN SUR L'ISLE	
ARVEYRES	
CADARSAC	

Pour les communes dépendantes du SEMOCTOM

GENISSAC	14.64 %
MOULON	13.52 %
SAINT GERMAIN DU PUCH	12.48 %
DAIGNAC	17.12 %
DARDENAC	15.36 %
ESPIET	16.13 %
NERIGEAN	14.65 %
SAINT QUENTIN DE BARON	17.53 %
TIZAC DE CURTON	13.37 %

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **21 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_095-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-095 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ÉVOLUTION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_095-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui fixe le vote des taux de fiscalité avant le 3 juillet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Considérant les dispositions de la loi NOTRe, qui rend La Cali compétente en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015,

Vu les délibérations de La Cali en date du 18 décembre 2019, notamment celle relative à l'information sur les taux applicables au 1^{er} janvier 2020,

Considérant les besoins de financement pour la mise aux normes sur la commune de Libourne des réseaux d'assainissement,

Vu l'avis de Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement de 0.60 € par m³ à compter du 1^{er} juillet 2020 ce qui porte le tarif à 1.40 € le m³.

Les autres tarifs restent inchangés.

	Tarifs en vigueur	Eau potable		Redevance assainissement collectif (RAC)		Participation pour raccordement Assainissement Collectif	Assainissement non collectif				
		Abonnement	Prix au m ³	Tarif redevance annuelle HT	prix au m ³		Contrôle périodique	Contrôle de vente	Contrôle conception	Contrôle de bonne exécution	contre visite
Libourne	1er juillet 2020	0,00 €	0,2000 €		1,400 €		125,00 €	125,00 €	50,00 €	125,00 €	75,00 €
Syndicat les Billaux - Lalande de Pomerol		25,00 €	0,6600 €	75,00 €	2,050 €	2 000 € (construction neuve) 1 000 € si (habitat collectif, studio ou rénovation)					
St Seurin sur l'Isle		SIEPAVID		34,67 €	1,202 €	2 170 € pour les constructions nouvelles 600 € pour les logements existants hors réseau	SIEPAVID				

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_095-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_096-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-096 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

TRANSFERT DE PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 21/07/2020
Reçu en préfecture le 21/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_096-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la fusion des communautés de communes du Canton de Guîtres, du Libournais, du Pays de Coutras pour former la Communauté des communes du Nord Libournais,

Vu la transformation de la Communauté des communes du Nord Libournais en Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigeon, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et St Denis du périmètre communautaire,

Considérant la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale organisée sur le fondement de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales emporte création d'une nouvelle personne morale de droit public avec transfert du patrimoine immobilier des EPCI fusionnés au nouvel EPCI créé,

Considérant que cette opération de transfert est assujettie aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et constitue une démarche indispensable pour garantir la consistance des droits patrimoniaux détenus par les EPCI issus de fusions,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide de :

- **valider** le transfert, par acte authentique en la forme administrative, à la Communauté d'agglomération du Libournais à concurrence de la totalité en pleine propriété, des immeubles ci-après désignés :

3

Communes	adresse	n° parcelle	Nature	surface en m2
Sablons de guitres		ZH 60	Landes	610
		ZH 8	Landes	2 200
St Germain du Puch		AM 203	Landes	1 567
		AM 204	Sols des propriétés bâties	16
		AM 207	Sols des propriétés bâties	243
		AM 214	Sols des propriétés bâties	285
		AM 205	Terres	300
		AM 61	Landes	462
		AM 231	Bois	1 791
St Quentin de Baron	328	AB 177	1 Appartement	47
			1 Appartement	108
			1 Appartement	44
			1 Appartement	56
			1 Appartement	44
			1 local Divers BUR 1	44
		AC 334	Terres	1 716
		AC 327	terrains à bâtir	226
		AC 326	terrains à bâtir	162
Vayres		AE 291	Terrains à bâtir	596
		AE 279	Terres	2 011
		AV 166	Landes	102
		AV 167	Bois	117
		AV 157	Sols des propriétés bâties	51
		AV 159	Vignes + Landes	3 636
		AV 161	Landes	1 148
		AV 164	Sols des propriétés bâties	36

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Désigner Monsieur le Président ou son représentant pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- Indiquer que les frais 3 611 € seront inscrits au budget communautaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 21 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_097-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-097 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CALI

2020-07-097 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_097-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par 73 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malhe

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 3/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_097-BF

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget principal de La Cal de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	7 398 628,00 €
.012	Charges de personnel	15 487 004,00 €
.014	Atténuation de produits	12 069 531,00 €
.65	Autres charges de gestion courante	18 894 180,00 €
.66	Charges financières	316 000,00 €
.67	Charges exceptionnelles	862 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	637 923,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	1 164 261,00 €
.042	Amortissement	1 770 200,00 €
		58 389 735,00 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	1 067 166,90 €
20	Immobilisations incorporelles	1 025 700,00 €
204	Subventions d'équipement	2 189 940,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 374 468,00 €
23	Immobilisations en cours	2 913 707,00 €
27	Autres immobilisations financières	475 000,00 €
.020	Dépenses imprévues	554 069,00 €
.040	Opération d'ordre transfert entre sections	70 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
	Report	2 146 949,10 €
		16 117 000,00 €

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2020
.013	Atténuation de dépenses	68 779,40 €
70	Produits des services	1 368 192,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	39 210 171,00 €
74	Subventions d'exploitation	12 912 386,00 €
75	Autres produits de gestion courante	231 000,00 €
77	Produits exceptionnels	41 108,64 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	70 000,00 €
.002	Excédent reporté	3 788 097,96 €
		58 389 735,00 €

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2020
.024	Produits de cessions	30 000,00 €
10	FCTVA	624 972,91 €
1068	Dotation	3 500 000,00 €
13	Subventions	900 577,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 005 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	952 130,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	1 164 261,00 €
.040	Amortissement	1 770 200,00 €
.041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
.001	Excédent reporté	1 233 859,09 €
	Report	636 000,00 €
		16 117 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_097-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_098-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-098 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUX pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

2020-07-098 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_098-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « transport » de l'exercice 2020,
 par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	7 615 672,19 €
.012	Charges de personnel	248 231,00 €
.014	Atténuation de produits	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 608,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	6 288,81 €
.042	Amortissement	116 200,00 €
		8 108 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	910 800,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	2 852 003,34 €
74	Subventions d'exploitation	3 835 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
.002	Excédent reporté	480 096,66 €
		8 108 000,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	848 089,40 €
	Report	186 210,60 €
		1 049 300,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
10	Dotations et réserves	186 210,60 €
16	Emprunts et dettes assimilés	587 677,06 €
.040	Amortissement	116 200,00 €
.001	Excédent reporté	159 212,34 €
		1 049 300,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le
 Fait à Libourne **22 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais



[Signature]

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_098-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-099 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

2020-07-199 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_099-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

2020-07-099 3/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_099-BF

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « centre aquatique » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	250 486,00 €
.012	Charges de personnel	139 250,00 €
.65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
.66	Charges financières	211 134,00 €
.042	Amortissement	19 000,00 €
		619 900,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.74	Subventions d'exploitation	529 968,12 €
.002	Excédent reporté	89 931,88 €
		619 900,00 €

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.10	Dotations et fonds Divers	
.16	Emprunts et dettes assimilés	530 000,00 €
.21	Immobilisations corporelles	292 500,00 €
.23	Immobilisations en cours	12 046 770,00 €
.020	Dépenses imprévues	120 730,00 €
.041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €
		13 590 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.10	FCTVA	2 550 430,01 €
.13	Subventions	4 747 860,00 €
.16	Emprunts et dettes assimilés	4 000 000,00 €
.040	Amortissement	19 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €
.001	Excédent reporté	1 672 709,99 €
		13 590 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 22 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_099-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_100-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-100 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZAE DE FRAPPE

2020-07-100 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_100-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malhe

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du Budget Annexe « zone d'activités économiques de Frappe » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE FRAPPE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	82 350,00 €
66	Charges financières	7 100,00 €
.042	Variation des stocks	1 941 400,00 €
		2 030 850,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE FRAPPE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Emprunts et dettes	957 130,06 €
.040	Variation des stocks	1 174 575,16 €
.001	Déficit reporté	664 694,78 €
		2 796 400,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Ventes	750 015,00 €
74	Dotations et participations	28 997,00 €
75	Autres produits de gestion courante	76 064,81 €
.042	Variation des stocks	1 174 575,16 €
.002	Excédent reporté	1 198,03 €
		2 030 850,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Emprunts et dettes	855 000,00 €
.040	Variation des stocks	1 941 400,00 €
		2 796 400,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_100-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-101 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRETEAU - PHASES 1 ET 2

2020-07-101 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_101-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « parc d'activités d'Eygreateau – phases 1 et 2 » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
66	Charges financières	18 750,00 €
		18 750,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.002	Excédent reporté	0,34 €
77	Avance BP	18 749,66 €
		18 750,00 €

BUDGET ANNEXE ZAE EYGRETEAU - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Emprunt	275 000,00 €
		275 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Avance BP	275 000,00 €
		275 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais



(Handwritten signature)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_101-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-102 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ZAE D'EYGRE

2020-07-102 - 213
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_102-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 - 3/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_102-DE

Le Conseil communautaire décide de ne pas inscrire de crédits budgétaires sur le budget primitif du budget annexe « parc d'activités d'Eygreateau - Phases 3 et 4 » de l'exercice 2020.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le 22 juillet 2020
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_102-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_103-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-103 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'

2020-07-103 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_103-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à l'exercice 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 - 3/3
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_103-BF

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du Budget Annexe « pépinière d'entreprises » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	58 350,00 €
.012	Charges de personnel	62 072,27 €
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	20 977,73 €
.042	Amortissement	1 500,00 €
		143 300,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	17 981,99 €
75	Autres produits de gestion courante	98 000,00 €
.002	Excédent reporté	27 318,01 €
		143 300,00 €

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses		
Chapitre	libellé	BP 2020
.16	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
21	immobilisations corporelles	38 593,48 €
	Report	1 406,52 €
		41 000,00 €

Les recettes		
Chapitre	libellé	BP 2020
1068	Dotation	1 406,52 €
.16	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	20 977,73 €
.040	Amortissement	1 500,00 €
.001	Excédent reporté	16 115,75 €
		41 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_103-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_104-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-104 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

2020-07-104 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_104-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe)

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « Eau de La Calie - Libourne » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU DE LIBOURNE- SECTION D'EXPLOITATION

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	85 450,00 €
.012	Charges de personnel	31 000,00 €
.66	Charges financières	44 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	6 350,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	38 423,00 €
.042	Amortissement	178 000,00 €
		383 223,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	367 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 223,00 €
.042	Amortissements subvention	5 000,00 €
		383 223,00 €

BUDGET ANNEXE EAU DE LIBOURNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Emprunts	130 000,00 €
23	Immobilisations corporelles	1 329 980,77 €
.040	Opération d'ordre transfert	5 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
	Report	36 319,23 €
		1 736 300,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
10	Dotations et réserves	135 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 008 827,00 €
27	Autres immobilisations financières	135 000,00 €
.021	Virement de la section d'investissement	38 423,00 €
.040	Amortissement	178 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
	Report	6 050,00 €
		1 736 300,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne **22 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_104-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-105 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
LALANDE DE POMEROL

2020-07-105 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_105-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « Eau de La Cali – Les Billaux – Lalande de Pomerol » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE EAU BILLAUX-LALANDE DE POMEROL -
SECTION D'EXPLOITATION**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	28 000,00 €
.042	Amortissement	32 000,00 €
		60 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	60 000,00 €
		60 000,00 €

**BUDGET ANNEXE EAU LES BILLAUX-LALANDE DE POMEROL -
SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
23	Immobilisations en cours	36 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €
		40 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
106		
27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €
.040	Virement de la section d'investissement	32 000,00 €
.041	Opérations patrimoniales	4 000,00 €
		40 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le
 Fait à Libourne **22 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_105-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_106-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

2020-07-106 – 1/3

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
LIBOURNE

2020-07-106 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_106-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par 73 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malhe)

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif de La
Cali - Libourne » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LIBOURNE -
SECTION D'EXPLOITATION**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	210 740 00 €
.012	Charges de personnel	282 940 00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 00 €
66	Charges financières	375 000 00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 00 €
.022	Dépenses imprévues	15 000 00 €
.023	Virement à la section d'investissement	199 250 00 €
.042	Amortissement	735 000 00 €
		1 820 950,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	1 704 400 00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 550 00 €
.042	Amortissement	111 000 00 €
		1 820 950,00 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LIBOURNE -
SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	760 799,01 €
23	Immobilisations en cours	8 798 000 00 €
16	Emprunts	770 000 00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	287 000 00 €
.040	Amortissement	111 000 00 €
.041	Opérations patrimoniales	1 100 000 00 €
	Report	60 600 99 €
		9 887 400,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
10	Dotations et réserves	700 000 00 €
13	Subventions	200 000 00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 956 360 00 €
27	Autres immobilisations financières	700 000 00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	287 000 00 €
.021	Virement de la section d'investissement	199 250 00 €
.040	Amortissement	735 000 00 €
.041	Opérations patrimoniales	1 100 000 00 €
	Report	9 790 00 €
		9 887 400,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_106-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

2020-07-107 – 1/3

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
BILLAUX - LANDE DE POMEROL

2020-07-107 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_107-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par 73 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malhe

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_107-BF

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif de La
Cali –Les Billaux-Lalande de Pomerol » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE
DE POMEROL - SECTION D'EXPLOITATION**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	144 000,00 €
.012	Charges de personnel	500,00 €
66	Charges financières	46 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
.042	Amortissement	12 000,00 €
		205 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	160 000,00 €
75	Subventions d'exploitation	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €
.042	Amortissements subvention	34 500,00 €
		205 000,00 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LES BILLAUX-LALANDE DE
POMEROL - SECTION D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
16	Emprunts	53 000,00 €
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
.040	Opération d'ordre transfert	34 500,00 €
	Report	886 721,00 €
		1 024 221,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
106		3 250,00 €
13	Subventions	1 008 971,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	12 000,00 €
.040	Virement de la section d'investissement	12 000,00 €
		1 024 221,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_107-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-108 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LA CALI - SAINT SEURIN SUR
L'ISLE : TRANSFERT DES EXCÉDENTS

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_108-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités du transfert de compétences,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019.12.285 du 16 décembre 2019 décidant d'adopter le principe que le transfert de l'excédent ou déficit du budget annexe assainissement collectif de la Commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle soit transféré totalement à La Communauté d'Agglomération du Libournais,

Considérant que cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante de La commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle et de La Cali ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire valide le transfert des résultats sur le budget annexe assainissement collectif de La Cali – Saint-Seurin-sur-l'Isle :

- Excédent de fonctionnement pour un montant de 71 049,78 € (article 002)
- Excédent d'Investissement pour un montant de 442 479,08 € (article 001)

- autorise le Receveur à procéder à l'intégration de ces résultats dans
collectif de La Cali – Saint-Seurin-sur-l'Isle,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de
la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_108-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

2020-07-109 – 1/3

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SAINT SEURIN SUR L'ISLE

2020-07-109 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_109-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par 73 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malhe)

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif de La
 Calvi – Saint-Seurin-sur-l'Isle » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ST SEURIN SUR L'ISLE -
 SECTION D'EXPLOITATION**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	10 319,35 €
.012	Charges de personnel	13 000,00 €
66	Charges financières	11 135,00 €
.022	Dépenses imprévues	2 400,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	140 000,00 €
.042	Amortissement	96 015,65 €
		272 870,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Produits des services	170 854,81 €
74	Subventions d'exploitation	5 246,00 €
.042	Amortissements subvention	25 719,41 €
.002	Excédent reporté	71 049,78 €
		272 870,00 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ST SEURIN SUR L'ISLE - SECTION
 D'INVESTISSEMENT**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.020	Dépenses imprévues	34 420,50 €
16	Emprunts	61 940,27 €
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	470 355,02 €
.040	Opération d'ordre transfert	25 719,41 €
	Report	415 059,80 €
		1 092 495,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
106	Subventions	114 000,27 €
13	Subventions	114 000,27 €
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
.021	Autres immobilisations financières	140 000,00 €
.040	Virement de la section d'investissement	96 015,65 €
.001	Avances et acomptes	442 479,08 €
		1 092 495,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le
 Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_109-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-110 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2020-07-110 2/3
Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_110-BF

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Considérant l'organisation préalablement d'un débat d'orientations budgétaires étant donné que celui-ci a pu se tenir lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est adopté,

Vu la délibération n°2020-07-067 en date du 17 juillet 2020 portant sur le débat d'orientations budgétaires pour 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte le budget primitif du budget annexe « Régie communautaire d'assainissement non collectif de La Calie » de l'exercice 2020, par nature, arrêté comme suit :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
 SECTION D'EXPLOITATION**

LES DEPENSES		
Chapitre	libellé	BP 2020
.011	Charges à caractère général	17 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	250,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €
		18 000,00 €

LES RECETTES		
Chapitre	libellé	BP 2020
70	Ventes, produits, prestations	18 000,00 €
		18 000,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_110-BF

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-111 – 1/7

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET PRINCIPAL DE LA CALI : RÉVISION
D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT ET
PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_111-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2019-04-076 en date du 10 avril 2019 révisant ou créant les opérations au titre des autorisations d'engagement au budget principal :

- Animation de la plateforme de rénovation de l'habitat privé
- Étude Habitat

et au titre des autorisations de programme au budget principal :

- Aides à l'amélioration de l'habitat privé,
- Etudes Centres anciens
- Aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Rénovation du Patrimoine,
- Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage à Vayres,
- Espace Emploi Coutras,
- ALSH et Ecole de Musique Izon

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement ;
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets ;
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède :

- à un ajustement des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement,
- à la création deux nouvelles autorisations de programme pour l'année 2020 : ALSH Arveyres et documents d'urbanisme,
- à la clôture de l'autorisation de programme «étude centres anciens ».

1) Autorisation de programme Aides à l'amélioration de l'habitat privé

Imputation budgétaire	Montant de l'AP	Montant des CP				
		Avant 2018	2018	2019	2020	2021
Chapitre 204 Article 20422 – LOHA0 - 15CN008	4 500 000 €	525 447 €	235 259 €	270 000 €	550 000 €	710 000 €
Actualisation 2020	0 €			-82 486 €	-100 000 €	0 €
	4 500 000 €	525 447 €	235 259 €	187 514 €	450 000 €	710 00 €

Imputation budgétaire	Montant des CP					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chapitre 204 Article 20422 – LOHA0 – 15CN008	705 000 €	705 000 €	420 000 €	180 000 €	130 000 €	69 294 €
Actualisation 2020	+20 000 €	+20 000 €	+80 000 €	+40 000 €	+20 000 €	+2 486 €
	725 000 €	725 000 €	500 000 €	220 000 €	150 000 €	71 780 €

2) Autorisation de programme Aide à la production de logements locatifs sociaux

Imputation budgétaire	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 204 Article 204182 – LOHA0 – 18CN055	2 000 000 €	150 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Actualisation 2020	0 €	-150 000 €	-100 000 €	-100 000 €	+50 000 €	-225 000 €	+275 000 €	+250 000 €
	2 000 000 €	0 €	350 000 €	350 000 €	500 000 €	275 000 €	275 000 €	250 000 €

3) Autorisation de programme Travaux de réhabilitation et d'accessibilité

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Avant 2018	Montant des CP			
			2018	2019	2020	2021
Chapitre 23 Article 2313 – IBAT – 16CN010	2 487 145 €	41 817 €	326 389 €	1 159 339 €	909 600 €	50 000 €
Actualisation 2020	+394 177 €			- 573 479 €	+106 656 €	+861 000 €
	2 881 322 €	41 817 €	326 389 €	585 860 €	1 016 256 €	911 000 €

4) Autorisation de programme Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage à Vayres

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2019	2020	2021	2022
Chapitre 23 Article 2312 – IBAT - 17CN011	1 123 200 €	120 000 €	953 040 €	50 160 €	0 €
Actualisation 2020	0 €	-120 000 €	-833 040 €	+902 880 €	+50 160 €
	1 123 20 €	0 €	120 000 €	953 040 €	50 160 €

5) Autorisation de programme Maison de l'entreprise et de l'emploi

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 23 Article 2313 – IBAT - 17CN012	5 960 718 €	242 734 €	1 533 663 €	3 653 806 €	530 515 €	0 €
Actualisation 2020		-242 734 €	-1 290 929 €	-2 030 143 €	+3 093 291 €	+470 515 €
	5 960 718 €	0 €	242 734 €	1 623 663 €	3 623 806 €	470 515 €

6) Autorisation de programme ALSH et Ecole de Musique Izon

Imputation budgétaire	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2018	2019	2020	2021
Chapitre 21 Article 617- LOHA0 - 18CN010	3 823 747 €	757 787 €	2 806 974 €	258 986 €	0 €
Actualisation 2020	+ 297 855 €		-288 159 €	+ 261 014 €	+ 325 000 €
	4 121 602 €	757 787 €	2 518 815 €	520 000 €	325 000 €

7) Autorisation de programme ALSH Arveyres

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2020	2021	2022
Chapitre 23 Article 2313 – IBAT-20CN003	1 166 384 €	43 691 €	1 107 693 €	15 000 €

8) Autorisation de programme Documents d'urbanisme

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 20 Article 202 – URB - 18CN014	1 335 000 €	335 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

9) Autorisation d'engagement Animation de la plateforme de rénovation de l'habitat privé

Imputation budgétaire	Montant de l'AE	Montant des CP								
		Avant 2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011 Article 617-LOHA0 - 15CN107	2 376 335 €	343 856 €	117 479 €	315 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €		
Actualisation 2020	+ 893 665 €			-85 017 €	+36 650 €	+168 000 €	+168 000 €	+168 000 €	+223 400 €	+214 692 €
	3 270 000 €	343 856 €	117 419 €	229 983 €	436 650 €	568 000 €	568 000 €	568 000 €	223 400 €	214 692 €

10) Autorisation d'engagement Etude Habitat

Imputation budgétaire	Montant de l'AE	Montant des CP			
		Avant 2018	2019	2020	2021
Chapitre 011 Article 617- LOHA0 - 17CN108	150 000 €	13 950 €	36 720 €	99 330 €	0 €
Actualisation 2020	0 €		-4 532 €	-61 680 €	+66 212 €
	150 00 €	13 950 €	32 188 €	37 650 €	66 212 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_111-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-112 – 1/5

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET ANNEXE TRANSPORT : RÉVISION
D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT ET
PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_112-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n° 2019-04-077 en date du 10 avril 2019 et la délibération n° 2019-12-255 en date du 16 décembre 2019 révisant les opérations au titre des autorisations d'engagement au budget annexe « Transport » :

- Etudes Transport (AECF),
- Logiciel de gestion des transports (APCF),
- Mise à niveau des poteaux d'arrêt (APCF),
- Travaux du schéma directeur d'accessibilité (APCF).

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2019, il convient, au vu de l'avancement des projets précités et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster ou de supprimer les autorisations d'engagement et de programme et les crédits de paiement déjà votés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à un ajustement des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement au titre de l'année 2020 :

1-/ Autorisation d'engagement Etudes Transport (Plan de déplacement urbain)

Imputation budgétaire	Montant de l'AE	Montant des CP					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 - article 617-TTRANS0 - 13NT101	211 770 €	41 580 €	85 740 €	84 450 €	0 €	0 €	0 €
Actualisation 2020	+ 153 230 €	0 €	0 €	-38 013 €	+61 000 €	+100 000 €	+30 243 €
	365 000 €	41 580 €	85 740 €	46 437 €	61 000 €	100 000 €	30 243 €

2-/ Autorisation de programme Logiciel de gestion des transports

Imputation budgétaire	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 20 - article 2051 TTRANS0 - 15NT103	91 209 €	40 446 €	28 554 €	5 496 €	10 290 €	6 423 €	
Actualisation 2020	12 255 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 427 €	+17 682 €
	103 464 €	40 446 €	28 554 €	5 496 €	10 290 €	996 €	17 682 €

3-/ Autorisation de programme Mise à niveau des poteaux d'arrêt

Imputation budgétaire	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2019	2020	202
Chapitre 21- article 2157 - TTRANS0 - 16NT104	450 000 €	274 281 €	175 719 €	0 €
Actualisation 2020	+ 350 000 €	0 €	+ 137 643 €	+ 212 357 €
	800 000 €	274 281 €	313 362 €	212 357 €

4-/ Autorisation de programme Travaux schéma directeur d'accessibilité

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre 21 Article 2153 – TTRANSO - 16NT105	1 374 744 €	9 167 €	20 691 €	370 690 €	696 400 €	277 796 €	0 €
Actualisation 2020	+ 25 256 €	0 €	0 €	0 €	-542 792 €	251 177 €	316 871 €
	1 400 000 €	9 167 €	20 691 €	370 690 €	153 608 €	528 973 €	316 871 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_112-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-113 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : RÉVISION D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT ET PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_113-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2019-04-078 du 10 avril 2019 révisant l'opération
 l'autorisation de programme au budget annexe correspondant ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2019, il convient, au vu de l'avancement du projet précité et de l'évolution des conditions économiques, d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement déjà votés.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à un ajustement de l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre de l'année 2020 :

Autorisation de programme Centre aquatique

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP					
		2016 (sur budget principal Cali)	2017 (sur budget principal Cali)	2018	2019	2020	2021
Chapitre 23 et 21 - 15CN007	35 724 749 €	395 929 €	2 466 604 €	4 542 860 €	23 729 471 €	4 556 887 €	32 998 €
Actualisation 2020	+1 657 512 €	0 €	• €	0 €	-10 315 670 €	+7 782 383 €	+4 190 799 €
	37 382 261 €	395 929 €	2 466 604 €	4 542 860 €	13 413 801 €	12 339 270 €	4 223 797 €

Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Sous-Préfecture
 et de la publication, le **22 juillet 2020**
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
 peut faire l'objet d'un recours pour excès de
 pouvoir devant le Tribunal administratif de
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
 de sa publication et de sa réception par le
 représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_113-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_114-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-114 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

BUDGET ANNEXE EAU LIBOURNE : CRÉATION D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT ET PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_114-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2019-10-221 du 17 octobre 2019 créant le budget annexe eau de La Cali - Libourne

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à la création des autorisations de programme et de crédits de paiement, au titre de l'année 2020, sur le budget annexe eau de La Cali - Libourne :

Autorisation de Programme : Réhabilitation des Châteaux d'eau

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2020	2021	2022
Chapitre 23 – 20EL01APCP	192 086 €	32 086 €	80 000 €	80 000 €

Autorisation de Programme : Réhabilitation des réseaux d'eau potable

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – 20EL02APCP	4 537 265 €	637 265 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



(Signature)

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_114-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_115-DE

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-115 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LIBOURNE : CREATION D'AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT ET DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_115-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,
- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Vu la délibération n°2019-10-224 du 17 octobre 2019 créant le budget annexe assainissement collectif de La Cali – Libourne ;

Il convient de souligner que cette procédure permet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs années,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation d'engagement,
- d'améliorer la visibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure visibilité pour la préparation et la passation des marchés,
- de disposer des meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets,
- de mieux anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (**75** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 Et par **73 voix pour et 2 abstentions** (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire procède à la création des autorisations de programme et de crédits de paiement, au titre de l'année 2020, sur le budget annexe assainissement collectif de La Cali - Libourne :

Autorisation de Programme : Programme séparatif

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – 20AL01APCP	8 300 000 €	100 000 €	2 170 000 €	2 740 000 €	2 690 000 €	0 €	600 000 €	

Autorisation de Programme : Programme de réhabilitation

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – 20AL02APCP	5 279 332 €	1 519 332 €	540 000 €	1 170 000 €	1 060 000 €	240 000 €	750 000 €	

Autorisation de Programme : Programme Bassin Bastide

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – 20AL03APCP	14 285 000 €	4 785 000 €	4 960 000 €	720 000 €	0 €	3 820 000 €		

Autorisation de Programme : Station d'épuration de Condat

Imputations budgétaires	Montant de l'AP	Montant des CP						
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 23 – 20AL04APCP	10 170 270 €	170 270 €	2 000 000 €	5 000 000 €	3 000 000 €			

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 22 juillet 2020
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



[Signature]

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

2020-07-116 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION ANNUELLE 2020 AU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CIAS

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_116-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Libournais versée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public intercommunal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de développement social et de solidarité sur le territoire communautaire.

Vu la délibération n°2019-12-256 en date du 16 décembre 2019 décidant de verser une avance de subvention au CIAS d'un montant de 252 000 €,

Vu l'arrêté n° 2020-303 en date du 24 juin 2020 pris en application du dispositif de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et établissements publics locaux prévu par la loi n° 2020-290 et l'ordonnance n°2020-330 précitées ayant permis le versement d'un douzième de la subvention 2019 au CIAS d'avril à juin, soit une somme de 210 000 €,

Vu le budget principal de La Calvi voté ce jour fixant la subvention d'équilibre 2020 au CIAS au montant de 920 000 €,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à verser au mois de septembre 2020 le solde de la subvention d'équilibre d'un montant de 458 000 € (920 000 € - 462 000 €) au budget du CIAS.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 657362

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-D_2020_07_116-DE